

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, madame Manon Cuillerier sont aussi présentes. Le conseiller monsieur Danny Raymond est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 9 septembre 2024 à 19 h 35.

2024-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le point suivant soit ajouté et que cet ajout soit consenti à l'unanimité des membres du conseil :

4.4. Demande de contribution de l'*Association des repas partagés de Saint-Télesphore*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode soit dispensée d'en faire la lecture ;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que modifié :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
 - 3.2. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Demande de contribution de l'*Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest* (ARAMO)
 - 4.2. Demande de contribution du *Club Holstein Montréal et Vaudreuil-Soulanges*
 - 4.3. Demande d'autorisation pour l'accès au parc et aux installations
 - 4.4. Demande de contribution de l'*Association des repas partagés de Saint-Télesphore*
5. Ressources humaines
 - 5.1. Adoption de la nouvelle politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
6. Finances et trésorerie
 - 6.1. Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2024
 - 6.2. Autorisation pour entériner le paiement à *Plomberie du Suroît* pour l'élévation des travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur
 - 6.3. Autorisation de paiement à *L'Arsenal* pour l'acquisition de deux tenues de combat pour le service de Sécurité incendie
 - 6.4. Autorisation de paiement à *Air en fête* pour la tenue du camp de jour estival 2024 pour les périodes du 15 juillet au 2 août et du 5 au 16 août 2024

7. Administration
8. Incendie et sécurité publique
- 8.1. Lave-auto 2024 et don à la *Fondation du rein*
9. Travaux publics et voirie
- 9.1. Mandat pour les travaux de réhabilitation du chemin du Petit Saint-Patrice
10. Transport et déneigement
- 10.1 Mandat pour l'acquisition d'une lame gratte-niveleuse pour le tracteur de marque *Buhler Farmking*
11. Hygiène du milieu et environnement
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
- 12.1. Consultation publique – Demande de dérogation mineure numéro 24-63 – lot 3 767 223
13. Loisirs, culture et vie communautaire
- 13.1. Demande pour le terrain de boccé
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2024-09-02

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MONTÉREGIE-OUEST (ARAMO)

CONSIDÉRANT la demande de contribution de l'*Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest* (ARAMO), datée du 14 août 2024, pour leur souper-bénéfice traditionnel, « Le Festin des récoltes », tenue le 23 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture auprès de la communauté dans laquelle nous vivons ;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève agricole afin d'assurer sa pérennité et d'encourager les jeunes de 16 à 39 ans ayant comme intérêt commun l'agriculture ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité accepte la demande de contribution de l'*Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest* (ARAMO) ;

QUE la Municipalité octroie une contribution financière au montant de 100 \$ à l'*Association de la relève agricole* (ARAMO) pour leur souper-bénéfice traditionnel « Le Festin des récoltes » du 23 novembre 2024.

2024-09-03

DEMANDE DE CONTRIBUTION DU CLUB HOLSTEIN MONTRÉAL ET VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande de contribution par publicité dans le bottin annuel 2024-2025 du *Club Holstein Montréal et Vaudreuil-Soulanges* datée du 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture et de la production laitière auprès de la communauté dans laquelle nous vivons ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité accepte la demande de contribution du *Club Holstein Montréal et Vaudreuil-Soulanges* ;

QUE la Municipalité octroie une contribution financière au montant de 100 \$ au *Club Holstein Montréal Vaudreuil-Soulanges* pour une publicité dans leur bottin annuel 2024-2025.

Le résultat du vote est le suivant :

Nathalie Lanthier : pour
Mélissa Morin : pour
Kim Jones : pour
Paul Gauthier : pour
Danny Raymond : (absent)
Marie T. Dupont : contre

2024-09-04

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACCÈS AU PARC ET AUX INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT la demande de l'École du Val-Des-Prés pour l'accès aux installations et au parc André-Leblanc datée du 29 août 2024 pour l'utilisation durant l'année scolaire, les jours d'école entre 8h et 15h ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité autorise l'accès aux installations et au parc André-Leblanc pour l'École du Val-Des-Prés pour la durée de l'année scolaire, les jours d'école entre 8h et 15h.

2024-09-05

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES REPAS PARTAGÉS DE SAINT-TÉLESPHORE

CONSIDÉRANT la demande de contribution de l'Association des repas partagés de Saint-Télesphore datée du 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance que les gens de tous âges, seul ou en couple de prendre un bon repas et socialiser ensemble afin de vaincre la solitude et l'isolement que tous peuvent subir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des repas partagés de Saint-Télesphore se réunissent à chaque 2^e mercredi de chaque mois et que tous sont les bienvenus ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des repas partagés de Saint-Télesphore charge un prix minimale équivalent aux frais du traiteur et que cela n'inclut pas les frais en cas d'annulation ;

CONSIDÉRANT QUE des contributions sont nécessaires afin de conserver les coûts au minimum afin d'assurer la pérennité des repas partagés ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité accepte la demande de contribution de l'Association des repas partagés de Saint-Télesphore ;

QUE la Municipalité octroie une contribution financière au montant de 300 \$ à l'Association des repas partagés de Saint-Télesphore.

2024-09-06

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté une telle politique le 11 décembre 2018 par la résolution numéro 2018-12-06 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 11 décembre 2018 par la résolution numéro 2018-12-06 ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

2024-09-07

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière :

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 août 2024	25 180,50 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 août 2024	17 085,29 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 août 2024	348 983,06 \$
Comptes à payer au 31 août 2024	31 772,68 \$
TOTAL	423 021,53 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes d'août 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode, des comptes d'août 2024 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2024 soit entérinée ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 août 2024.

2024-09-08

AUTORISATION POUR ENTÉRINER LE PAIEMENT À PLOMBERIE DU SUROÛT POUR L'ÉLEVATION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR LE CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, mandatant *Plomberie du Suroît inc.* pour les travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur au montant de 14 617,31 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont de 70 % pour l'élévation et 30% pour la finition tel que décrit dans la soumission datée du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'élévation ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les délais de livraison des matériaux ainsi que la disponibilité du fournisseur afin de poursuivre les travaux dans un délai raisonnable ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise et entérine le paiement à *Plomberie du Suroît* pour l'élévation des travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur au montant de 10 422,48 \$ taxes incluses.

2024-09-09

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ARSENAL POUR L'ACQUISITION DE DEUX TENUES DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à *L'Arsenal* pour l'acquisition de deux tenues de combat pour le service de Sécurité incendie au montant de 6 640,96 \$ taxes incluses.

2024-09-10

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'AIR EN FÊTE POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024 POUR LES PÉRIODES DU 15 JUILLET AU 2 AOÛT ET DU 5 AU 16 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, mandatant l'*Air en fête* pour la tenue du camp de jour estival 2024 ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 2 812 \$ pour la période du 15 juillet au 2 août et au montant de 2 795 \$ pour la période du 5 au 16 août 2024, le tout pour un total de 5 607 \$ non-taxable.

2024-09-11

LAVE-AUTO 2024 ET DON À LA FONDATION DU REIN

CONSIDÉRANT la tenue du lave-auto 2024 le 24 août 2024 par le service de Sécurité incendie de Saint-Télesphore en l'honneur d'un jeune garçon de notre Municipalité atteint de la dysplasie rénale ;

CONSIDÉRANT QUE les dons amassées s'élèvent au montant de 1 945,75 \$;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise la remise des fonds amassées lors du lave-auto du 24 août 2024 au montant de 1 945,75 \$ à la *Fondation du Rein* ;

QUE le conseil remercie tous ceux et celles impliqués pour la réalisation de cet événement ainsi que tous ceux et celles pour leur générosité.

2024-09-12

MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DU PETIT-SAINT-PATRICE

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 3 septembre 2024 reçue de *Entreprises S. Besner inc.* pour les travaux de réhabilitation du chemin du Petit-Saint-Patrice au montant maximal de 12 500 \$ plus taxes applicables ;

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Entreprises S. Besner inc.* pour les travaux de réhabilitation du chemin du Petit-Saint-Patrice au montant maximal de 14 371,88 \$ taxes incluses.

2024-09-13

MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UNE LAME GRATTE-NIVELEUSE POUR LE TRACTEUR DE MARQUE BUHLER FARMKING

CONSIDÉRANT l'offre de bien datée du 6 septembre 2024 de *Monsieur Jay Oland* pour une lame gratte-niveleuse usagée de marque *Buhler Farmking* pour le tracteur au montant de 5 500 \$ non taxable ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour une lame neuve coûte entre 9 500 \$ et 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une lame gratte-niveleuse pour le tracteur municipal permet aux travaux publics de pouvoir entretenir nos chemins par régie interne afin de subvenir aux besoins de la Municipalité ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une lame gratte-niveleuse pour le tracteur de marque *Buhler Farmking* à *Monsieur Jay Oland* au montant de 5 500 \$ non taxable.

2024-09-14

CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 24-63 – LOT 3 767 223

À la demande du maire, la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), madame Marie T. Dupont explique la teneur de la demande de dérogation mineure numéro 24-63 et invite les personnes dans la salle à poser des questions ou à apporter des commentaires dans le cadre de la consultation publique préalable à l'adoption relative à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nécessaires en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 204-95* ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 3 767 223 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement situé à l'extérieur du corridor riverain pour une superficie du lot A de 1 377,5 mètres carrés et du lot B de 1 373,1 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie de 1 400 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 24-63 ne touche pas à une norme relative aux usages et à la densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore « Église paroissiale et Bureau municipal » mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure numéro 24-63 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge qu'il n'existe aucun autre moyen raisonnable de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU de Saint-Télesphore recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 24-63, présenté par le requérant et propriétaire du 1475, route 340, situé sur le lot 3 767 223 du cadastre du Québec, conditionnel au raccordement au système d'égouts au frais du requérant, sous la supervision des inspecteurs municipaux, messieurs Jason Mackey et Pierre-Luc Paquet ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure numéro 24-63 requise dans le but d'autoriser le lotissement situé à l'extérieur du corridor riverain pour une superficie du lot A de 1 377,5 mètres carrés et du lot B de 1 373,1 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie de 1 400 mètres carrés sous les conditions requises.

2024-09-15

DEMANDE POUR LE TERRAIN DE BOCCE

CONSIDÉRANT la demande reçue le 15 août 2024 de *Madame Johanne Larose*, bénévole et responsable du jeu de bocce de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour le rafraîchissement du terrain de bocce au sous-sol du Centre communautaire Rémi-Sauvé ;

CONSIDÉRANT QUE le croquet n'est plus joué dans le sous-sol depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE les croisés du jeu de croquet se trouvent sur le même terrain du jeu de bocce et que la présence de ceux-ci est dangereuse pour les joueurs de bocce ;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles possédant les outils nécessaires, offrent de retirer les croisés sans frais aux contribuables ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte la demande pour le terrain de bocce et autorise les bénévoles à retirer le jeu de croquet du jeu de bocce situé dans le sous-sol du Centre communautaire Rémi-Sauvé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Subventions pour les couches lavables
- Pruniers du parc André-Leblanc attaqués par le feu bactérien et le risque de contamination
- Pickleball durant la saison hivernale
- Panneaux afficheurs de vitesse
- Festival sportif familial 2024
- Félicitations données pour le dos d'âne temporaire sur le chemin Saint-Georges
- Demande de dos d'ânes temporaires sur le chemin Saint-Télesphore à proximité de l'École Immaculée-Conception
- Charte de l'Association des loisirs et de la culture de Saint-Télesphore
- Projet domiciliaire à Saint-Télesphore
- Remerciements pour le bois de chauffage

2024-09-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit levée à 20 h 19.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière